

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1907.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1906.

(Voir les n<sup>os</sup> 125, 202 et 226, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CAPPELLE, ff. Président ; MESENS, VAN DEN NEST  
et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un premier Projet de Loi, émanant du Ministère précédent, présentait un tableau, portant en crédits supplémentaires pour 1905, de fr. 2,152,971-37 et pour 1906 de fr. 29,309,955-42.

Des amendements furent présentés à ce projet par le Gouvernement actuel. Les transferts furent d'abord rectifiés; alors qu'au premier projet ils s'élevaient à fr. 1,190,227-61, ils furent, par amendement, portés à fr. 1,190,727-61, par suite d'une rectification d'additions.

D'autre part, les crédits supplémentaires renseignés au premier projet au chiffre de fr. 2,152,971-37, pour couvrir des dépenses de l'exercice 1905 et d'exercices antérieurs, et à fr. 29,309,955-42, pour des dépenses de l'exercice 1906, furent portés, par amendements, les premiers à fr. 2,244,719-27, les seconds à fr. 30,259,412-52.

Les seules observations présentées à la Chambre des Représentants se rapportent non pas aux chiffres, mais uniquement au mode suivi pour présenter les modifications.

Les régularisations demandées permettent le paiement de créances antérieures à 1906. Les crédits supplémentaires, couverts par les ressources ordinaires du Trésor, doivent couvrir des dépenses des exercices 1905 et antérieurs et des dépenses de l'exercice 1906, toutes justifiées.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 1<sup>er</sup> août courant, par 60 voix contre 52 et une abstention.

Votre Commission vous propose de l'accepter.

*Le Rapporteur,*  
LE CLEF.

*Le Président ff.,*  
CAPPELLE.